

L'an deux mil quinze, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal à la mairie de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

<u>Date de convocation :</u> 13 mai 2015	20 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage :	7 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. DESBORDES), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M DANTON Yannick (pouvoir à Mme BRIDEL), M. GENOUEL Jean (pouvoir à M. CHESNAIS-GIRARD), M. GRÉGOIRE Jean-Yves (pouvoir à M. LIZÉ), M. JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RANSONNETTE), Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure (pouvoir à M. SALAÜN)
Nombre de conseillers en	2 absents excusés : Messieurs HAMARASH-LEPRETRE Ako et LORAND Guénaël
exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

Nº 15.092

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2015

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 8 avril 2015 à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations de cette séance.

A l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 8 avril 2015 **ADOPTENT** la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.



L'an deux mil quinze, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal à la mairie de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

·	
Date de convocation :	<u>20 Présents</u> : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN
13 mai 2015	Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean,
	DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, MARTIN
	Peggy, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT
	Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage:	
	7 pouvoirs : Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. DESBORDES), M. CLÉRY Alain
	(pouvoir à M. BÉGUÉ), M DANTON Yannick (pouvoir à Mme BRIDEL), M. GENOUEL Jean
	(pouvoir à M. CHESNAIS-GIRARD), M. GRÉGOIRE Jean-Yves (pouvoir à M. LIZÉ), M.
	(pouvoir a M. CHESINAIS-GIRARD), M. GREGOTRE Jean-1ves (pouvoir a M. EIZE), M.
	JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RANSONNETTE), Mme OULED-SGHAÏER Anne-
	Laure (pouvoir à M. SALAÜN)
	<u> </u>
	2 absents excusés : Messieurs HAMARASH-LEPRETRE Ako et LORAND Guénaël
> 1 1 11 111	2 absents cacuses. Messicuis Intimatation-LEFRETRE Ako et LORAND Guenaei
Nombre de conseillers en	,
exercice: 29	Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 15.093

IMMEUBLE « ROSE D'ARMOR »

Maison de services publics et locaux administratifs

Cession par la Commune des locaux au profit de la Communauté de Communes du Pays de Liffré -

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé de l'urbanisme, rappelle à l'assemblée communale que par délibération n°13.010 en date du 15 janvier 2013 le Conseil municipal a décidé l'acquisition de locaux situés au 28 rue la Fontaine, et plus précisément les surfaces situées en rez-de-chaussée (337 m²) et au niveau R+1 (148 m²), ainsi que de places de stationnement aériennes (13 places) et en sous-sol (un garage privatif d'environ 16 m²).

Ces locaux sont destinés à accueillir la Maison des services publics et les locaux administratifs de la Communauté de Communes du Pays de Liffré (CCPL).

Du fait de leur destination finale – qui a été finalisée ultérieurement à la décision d'acquisition par la ville, il est proposé de céder l'ensemble à la CCPL.

Pour déterminer le prix de cession de ces surfaces à la CCPL, il convient d'ajouter les frais annexes, les travaux réalisés pour l'aménagement intérieur des bureaux, et le coût forfaitisé du temps de travail des agents de la ville étant intervenus sur le projet d'immeuble.

La commission n°2 réunie le 4 mai 2015 a émis un avis favorable à cette cession.

Vu l'avis de France Domaine n°2015-152V0758 en date du 28 avril 2015, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette propostion.

- DÉCIDE la cession des surfaces situées en rez-de-chaussée et au niveau R+1, des places de stationnement aériennes et au sous-sol situées dans le programme de construction intitulé « Rose d'Armor »;
- **FIXE** le montant de la cession de l'ensemble au prix de 1 080 000 € net vendeur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la cession de ces surfaces et places de stationnement, ainsi que tout document qui serait nécessaire au parfait transfert de propriété de l'ensemble ;
- DIT que la recette sera imputée à l'article 024 du budget annexe ZA La Perrière ;
- **DIT** que les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente décision seront établis et signés auprès de l'étude notariale de Maître FEISTHAMMEL-RENOULT à Ercé-Près-Liffré.



L'an deux mil quinze, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal à la mairie de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

Date de convocation : 13 mai 2015	20 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage:	7 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. DESBORDES), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M DANTON Yannick (pouvoir à Mme BRIDEL), M. GENOUEL Jean (pouvoir à M. CHESNAIS-GIRARD), M. GREGOIRE Jean-Yves (pouvoir à M. LIZÉ), M. JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RANSONNETTE), Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure (pouvoir à M. SALAÜN)
Nombre de conseillers en exercice : 29	2 absents excusés : Messieurs HAMARASH-LEPRETRE Ako et LORAND Guénaël Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

Nº 15.094

ACQUISITION PROPRIÉTÉ 25 AV. DU GÉNÉRAL DE GAULLE APPARTENANT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée communale que par acte du 20 avril 1979, la commune de Liffré a cédé à titre gratuit la propriété située 25 avenue du Général de Gaulle à LIFFRE, actuellement cadastrée section BC n°271, au profit du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Le Conseil d'administration du CCAS a délibéré le 16 mars 2015 en faveur d'un retour de ce bien dans le patrimoine de la commune à titre gratuit, compte tenu des projets qui sont aujourd'hui engagés sur cette parcelle.

En effet, la commune a trouvé un accord avec NEOTOA pour qu'y soit construit un bâtiment en R+2+attique.

Cette opération est composée de 13 logements, complétés en rez-de-chaussée par un logement plutôt dédié à l'accueil de jeunes étudiants ou salariés devant demeurer quelques mois sur Liffré, et par un local dédié à l'installation de la future épicerie solidaire. Les modalités de gestion précises de cette épicerie, créée à l'initiative du CCAS et de son comité consultatif, sont en cours de définition.

L'acquisition proposée sera réalisée par la passation d'un acte sous la forme administrative.

Vu l'avis de France Domaine n°2015-152V0655 en date du 14 avril 2015, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

- **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section BC n°271 appartenant au Centre communal d'action social ;
- **DIT** que cette acquisition aura lieu à titre gratuit ;
- **DIT** que la vente sera réalisée par la passation d'un acte sous la forme administrative ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.



L'an deux mil quinze, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal à la mairie de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

<u>Date de convocation :</u> 13 mai 2015	20 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage :	7 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. DESBORDES), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M DANTON Yannick (pouvoir à Mme BRIDEL), M. GENOUEL Jean (pouvoir à M. CHESNAIS-GIRARD), M. GRÉGOIRE Jean-Yves (pouvoir à M. LIZÉ), M. JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RANSONNETTE), Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure (pouvoir à M. SALAÜN)
Nombre de conseillers en exercice : 29	2 absents excusés : Messieurs HAMARASH-LEPRETRE Ako et LORAND Guénaël Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 15.095

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE : PASSATION D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE SUR LE SECTEUR DE LA RUE THEODORE BOTREL

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée communale que la ville a mis en place depuis 2008 une stratégie d'acquisition foncière en vue de mener une politique volontariste de renouvellement urbain en centre-ville. Elle s'est notamment engagée à construire un logement en renouvellement urbain pour chaque construction d'un logement en extension.

Dans ce cadre, la commune est aujourd'hui interpellée sur un secteur stratégique, rue Théodore Botrel, qui fait l'objet d'une DIA reçue en mairie le 11 mars 2015. Le terrain concerné de plus de 1200 m² est aujourd'hui occupé par une maison d'habitation qui pourrait être démolie pour la construction d'un immeuble de logements collectifs, dans la continuité du bâti environnant.

La commune souhaite disposer de l'appui de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) pour réaliser les acquisitions foncières nécessaires ainsi que pour l'accompagner dans une réflexion plus globale visant à construire un référentiel foncier et immobilier sur le centre-ville.

L'EPF est un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement an sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la commune par le biais d'une convention.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF de Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet, qui définissent les prestations demandées à l'EPF, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Une convention cadre a été signée entre la Communauté de Communes du Pays de Liffré et l'EPFB le 3 janvier 2013.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPFB, et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement sur le secteur de la rue Théodore Botrel.

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la convention cadre signée le 3 janvier 2013 entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Communauté de Communes du Pays de Liffré ;

Vu la délibération n°14.090 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2014 donnant délégation au Maire pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour un montant ne dépassant pas 450 000 €.

Considérant le besoin de construction de logements en renouvellement urbain, besoin notamment fixé par le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Rennes approuvé le 18 décembre 2007, et accentué par le SCoT en révision arrêté le 31 janvier 2014.

Considérant que ce projet de densification à dominante d'habitat en renouvellement urbain nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées rue Théodore Botrel.

Considérant que le coût, la complexité d'acquisition du foncier et l'urgence de la situation justifient l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Considérant que, sollicité par la commune, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention, dont le projet est joint à la présente délibération.

Cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF et notamment les modes d'acquisition par tout moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF que la commune s'engage à respecter :
 - o 20% de logements locatifs sociaux minimum
 - O Une densité minimale de 30 logements par hectares
 - O Réaliser des constructions performantes énergétiquement :
 - Pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes en vigueur
 - Pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique
 - Pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF, par la commune de Liffré ou par un aménageur qu'elle aura désigné

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de Liffré d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF de Bretagne.

La commission n°2, réuni le 4 mai 2015, a émis un avis favorable à la passation de la convention opérationnelle sur le secteur rue Théodore Botrel.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

- **DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **APPROUVE** ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles qui auront été acquises par l'EPFB dans le cadre de cette convention dans un délai de 5 ans, ce délai étant calculé individuellement parcelle par parcelle;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.



L'an deux mil quinze, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal à la mairie de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

<u>Date de convocation :</u> 13 mai 2015	20 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage :	7 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. DESBORDES), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M DANTON Yannick (pouvoir à Mme BRIDEL), M. GENOUEL Jean (pouvoir à M. CHESNAIS-GIRARD), M. GRÉGOIRE Jean-Yves (pouvoir à M. LIZÉ), M. JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RANSONNETTE), Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure (pouvoir à M. SALAÜN)
Nombre de conseillers en exercice : 29	2 absents excusés : Messieurs HAMARASH-LEPRETRE Ako et LORAND Guénaël Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 15.096

ACQUISITION PAR L'EPFB D'UNE PROPRIETE Sise 20 rue de la Bretonnière

Etablissement par la commune d'une convention d'occupation à titre précaire

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée communale que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, qui procède aux acquisitions des propriétés rue de la Bretonnière, a signé un acte de vente le 24 mars 2015 visant l'acquisition de la propriété sise 20 rue de la Bretonnière.

L'un des occupants actuel souhaite l'établissement d'une convention d'occupation à titre précaire avec la commune, qui sera gestionnaire du bien.

En conséquence, il est proposé la mise en place d'une convention d'occupation à titre précaire entre la Commune et Madame RONCIER permettant à cette dernière d'occuper sa propriété jusqu'à ce qu'elle retrouve un nouveau logement.

La convention sera conclue à titre gratuit jusqu'au 13 juin 2015, le temps estimé nécessaire par Madame RONCIER pour retrouver un logement.

Dans l'hypothèse où l'occupation devrait se poursuivre au-delà du 13 juin, un nouveau contrat d'occupation à titre temporaire devra être conclu, moyennant le versement d'une redevance mensuelle d'occupation d'un montant de 550 € H.T.

Les charges locatives, eau, électricité, gaz, redevances ordures ménagères, taxe d'habitation, etc, sont à la charge du titulaire du contrat d'occupation.

La commission n°2 réunie le 4 mai 2015 a émis un avis favorable à cette mise à disposition.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

- **PREND ACTE** de l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne d'une propriété sise 20 rue de la Bretonnière au prix de 235 000 € ;
- ACCEPTE la conclusion d'une convention d'occupation à titre précaire au profit de Madame RONCIER;
- **ACCEPTE** les conditions de mise à disposition de cette propriété telles qu'elles ressortent de la convention jointe à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.



L'an deux mil quinze, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal à la mairie de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

<u>Date de convocation :</u> 13 mai 2015	20 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage :	7 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. DESBORDES), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M DANTON Yannick (pouvoir à Mme BRIDEL), M. GENOUEL Jean (pouvoir à M. CHESNAIS-GIRARD), M. GRÉGOIRE Jean-Yves (pouvoir à M. LIZÉ), M. JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RANSONNETTE), Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure (pouvoir à M. SALAÜN)
Nombre de conseillers en exercice : 29	2 absents excusés : Messieurs HAMARASH-LEPRETRE Ako et LORAND Guénaël Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 15.097

RÉGULARISATION FONCIÈRE - CESSION DE LA PARCELLE AZ 31 ET ACQUISITION DE LA PARCELLE AZ 33 - 2 RUE DES CANADAIS

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée communale que Madame GIFFARD est actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée section AZ n°31 et la commune de Liffré est propriétaire de la parcelle AZ n°33 situées 2 rue des Canadais à Liffré.

Madame GIFFARD a sollicité la commune afin de procéder à une régularisation foncière. En effet, la parcelle AZ 31 d'une surface d'environ 8 m² appartient à Madame GIFFARD mais elle est située matériellement sur le domaine privé de la commune, et la parcelle AZ 33 d'une surface d'environ 11 m² appartient à la commune de Liffré mais elle est située matériellement sur la propriété de Madame GIFFARD.

Les conditions des cessions réciproques sont les suivantes : 3 € le mètre carré, les parties prenant à leur charge les frais de notaire les concernant.

La parcelle relevant du domaine privé de la commune, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique.

Il convient de préciser que Madame GIFFARD étant en cours de vente de sa propriété, les cessions réciproques interviendront entre la commune et Madame GIFFARD ou tout acquéreur de sa propriété.

L'avis des Domaines sera transmis lors du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

- **ACCEPTE** de céder à Madame GIFFARD, ou à tout acquéreur de sa propriété, la parcelle cadastrée section AZ n°33 ;
- **ACCEPTE** d'acquérir la parcelle cadastrée section AZ n°31 appartenant à Madame GIFFARD, ou à tout acquéreur de sa propriété ;
- FIXE les prix de cession et d'acquisition à 3 euros le mètre carré;
- DIT que chacune des parties prendra à sa charge les frais de notaire la concernant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette cession et à cette acquisition, ainsi qu'à la bonne exécution de la présente décision.



L'an deux mil quinze, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal à la mairie de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

Date de convocation : 13 mai 2015	20 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage :	7 pouvoirs : Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. DESBORDES), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M DANTON Yannick (pouvoir à Mme BRIDEL), M. GENOUEL Jean (pouvoir à M. CHESNAIS-GIRARD), M. GRÉGOIRE Jean-Yves (pouvoir à M. LIZÉ), M. JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RANSONNETTE), Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure (pouvoir à M. SALAÜN)
Nombre de conseillers en exercice : 29	2 absents excusés : Messieurs HAMARASH-LEPRETRE Ako et LORAND Guénaël Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 15.098

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'OCCUPATION A TITRE TEMPORAIRE PROPRIETE SISE AU 9 RUE DE LA BRETONNIERE

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée communale que par délibération n°14.134 en date du 25 avril 2014, le Conseil municipal a accepté la location de la propriété sise au 9 rue de la Bretonnière, au profit d'un agent de la ville de Liffré, dans l'attente de la réalisation de programmes de renouvellement urbain par la ville.

Le contrat d'occupation temporaire est arrivé à échéance le 30 avril 2015.

Le programme de renouvellement urbain prévu par la ville rue de la Bretonnière n'étant pas concrétisé, il est proposé de renouveler le contrat d'occupation temporaire au profit de l'agent de la ville.

Le contrat est consenti pour une durée de 12 mois à compter du 1er mai 2015 (terme le 30 avril 2016). Les modalités du présent contrat seront les mêmes que pour le contrat précédent. Le montant de la redevance mensuelle d'occupation est fixé à 550 €.

La Commission n°2 réunie le 4 mai 2015, a pris acte.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** la reconduction pour un an du contrat d'occupation temporaire aux mêmes conditions que le contrat initial et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.



L'an deux mil quinze, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal à la mairie de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

<u>Date de convocation :</u> 13 mai 2015	20 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage :	7 pouvoirs : Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. DESBORDES), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M DANTON Yannick (pouvoir à Mme BRIDEL), M. GENOUEL Jean
	(pouvoir à M. CHESNAIS-GIRARD), M. GRÉGOIRE Jean-Yves (pouvoir à M. LIZÉ), M. JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RANSONNETTE), Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure (pouvoir à M. SALAÜN)
	2 absents excusés : Messieurs HAMARASH-LEPRETRE Ako et LORAND Guénaël
Nombre de conseillers en	e '.' 1 ' M 1 Décheem 1
exercice : 29	Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 15.099

LOCATION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 24 RUE DE LA BRETONNIERE

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée communale que la ville de Liffré a classé en secteur de renouvellement urbain la rue de la Bretonnière. Les acquisitions situées dans cette rue se font au gré des cessions volontaires engagées par leurs propriétaires en partenariat avec l'Etablissement public foncier de Bretagne.

Dans l'attente de la réalisation des programmes de renouvellement urbain, la ville a décidé de louer ces maisons. Cependant, ces locations ne se font que sous la forme d'un contrat d'occupation à titre temporaire puisqu'il faut que les propriétés puissent être libérées sans aucune contrainte pour la ville et rapidement si un projet urbain doit se concrétiser. Ce contrat sera donc exclu du champ d'application de la loi du 6 juillet 1989.

Le centre communal d'action sociale de Liffré ayant besoin de logements temporaires, il est proposé de louer la propriété du 24 rue de la Bretonnière aux particuliers que le centre communal d'action sociale nous aura désignés, pour une durée qui restera à définir en fonction des besoins exprimés et sous réserve du respect de la clause de précarité. Il n'y aura pas de reconduction tacite. Deux mois au moins avant l'échéance du contrat, le centre social devra faire un point avec la commune sur la situation de l'occupant au regard du programme d'urbanisation prévu sur la propriété louée.

Ce contrat étant exclu du champ d'application de la loi du 6 juillet 1989, il pourra y être mis un terme, à tout moment mais moyennant le respect d'un préavis de deux mois :

- D'un accord commun entre l'occupant et la ville
- A l'initiative de l'occupant
- A la seul initiative de la ville :
 - o En cas de projet d'urbanisation sur la parcelle louée

O En cas de non-respect par l'occupant des dispositions du contrat d'occupation à titre temporaire : non-paiement de la redevance et des charges locatives......

Le centre communal d'action sociale s'engage à rechercher un relogement définitif correspondant aux besoins de l'occupant. L'occupant ne pourra pas refuser l'offre de relogement. Le cas échéant, la ville pourra résilier le contrat. La résiliation sera effective passé un délai de 15 jours à compter de sa notification à l'occupant.

Les occupants devront accepter et respecter l'accompagnement du centre communal d'action sociale à savoir :

- Respecter les rencontres programmées dans le cadre de l'accompagnement
- Faire le point sur sa situation administrative, familiale, financière...
- Concrétiser ses démarches pour accéder rapidement à son propre logement Montant de la redevance d'occupation : la maison située au 24, rue de la Bretonnière est un logement de type 4 puisqu'elle comprend trois chambres.

Le centre communal d'action sociale propose que la redevance mensuelle d'occupation soit fixée à 410 €, ce qui correspond au loyer et aux charges communes d'un type 4 pour les logements sociaux situés Squares George Sand et Paul Féval.

Un dépôt de garantie équivalent à un mois de redevance sera exigé.

Les charges locatives : eau, électricité, gaz, redevances ordures ménagères, taxe d'habitation sont à la charge du titulaire du contrat d'occupation temporaire.

Le centre communal d'action sociale propose de louer cette maison à compter du 1^{er} mai 2015 pour une personne qu'il accompagne.

La durée de ce contrat d'occupation temporaire sera de 12 mois (terme au 30 avril 2016).

La Commission n°2 réunie le 4 mai 2015 a émis un avis favorable à la location de la propriété sise au 24 rue de la Bretonnière aux conditions ci-dessus exposées.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

- **ACCEPTE** la location de la propriété sise au 24 rue de la Bretonnière, en la forme d'un contrat d'occupation à titre temporaire aux conditions ci-dessus exposées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.



L'an deux mil quinze, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal à la mairie de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

<u>Date de convocation :</u> 13 mai 2015	20 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage:	7 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. DESBORDES), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M DANTON Yannick (pouvoir à Mme BRIDEL), M. GENOUEL Jean (pouvoir à M. CHESNAIS-GIRARD), M. GRÉGOIRE Jean-Yves (pouvoir à M. LIZÉ), M. JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RANSONNETTE), Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure (pouvoir à M. SALAÜN)
Nombre de conseillers en exercice : 29	2 absents excusés : Messieurs HAMARASH-LEPRETRE Ako et LORAND Guénaël Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 15.100

CONVENTION DÉTERMINANT LES MISSIONS ET LES MODALITÉS D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES DU DROIT DES SOLS « ADS »

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée communale que l'évolution du contexte réglementaire (loi ALUR - Accès au Logement et Urbanisme Rénové) implique qu' à partir du 1er juillet 2015, les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, disposant d'un PLU ou d'un POS, ne pourront plus bénéficier du service d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS) rendu à titre gratuit par les services de l'État (DDTM).

A la suite de cette évolution, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Liffré (CCPL) a approuvé, le 5 février 2015, le principe de création d'un service commun de gestion des autorisations de droit des sols (ADS) pour les communes compétentes qui souhaiteront y adhérer.

Après avoir échangé avec les différentes communes de la CCPL, cette dernière a proposé un projet de convention approuvé en mars dernier par le Conseil communautaire. Cette convention retranscrit les modalités de fonctionnement et de financement du service commun ADS.

Cette convention, jointe en annexe de la présente délibération, précise notamment :

- les Champs d'application;
- la définition opérationnelle des missions du maire pour les autorisations et actes relevant du service commun;
- les missions et la composition du service instructeur ;
- les conditions d'emploi du personnel et l'organisation du service ;

- les modalités de financement ;
- le suivi et l'évaluation du service commun ;
- les modalités de recours.

La convention ne modifie pas les compétences et obligations de la commune bénéficiaire de ce service notamment en ce qui concerne la réception des demandes des requérants et la délivrance des actes qui restent de sa seule compétence.

Concernant la ville de Liffré, elle a obtenu la possibilité de voir gérer par le service instructeur commun, l'ensemble des éléments relevant des autorisations du droit des sols.

Par ailleurs, au regard de la complétude de ce transfert, et conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, la création de ce service instructeur commun entraînera au cours du mois de juin le transfert de l'agent communal assurant aujourd'hui des fonctions équivalentes au sein du service municipal d'urbanisme qui sera réorganisé en conséquence.

A cet effet, et conformément à l'article n° 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour l'agent transféré du service commun est jointe à la convention qui sera signée avec la ville.

Informé de cette convention et de ses effets, le comité technique paritaire de la ville a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

- **DÉCIDE** de conventionner avec la CCPL pour la création d'un service commun d'instruction des ADS, conformément au contenu de la convention jointe en annexe.
- **APPROUVE** ladite convention;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document qui serait nécessaire à sa mise en œuvre et notamment ceux liés au transfert de personnel et aux éléments financiers qui en découlent.



L'an deux mil quinze, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal à la mairie de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

<u>Date de convocation :</u> 13 mai 2015	20 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage :	7 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. DESBORDES), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M DANTON Yannick (pouvoir à Mme BRIDEL), M. GENOUEL Jean (pouvoir à M. CHESNAIS-GIRARD), M. GRÉGOIRE Jean-Yves (pouvoir à M. LIZÉ), M. JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RANSONNETTE), Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure (pouvoir à M. SALAÜN)
Nombre de conseillers en exercice : 29	2 absents excusés : Messieurs HAMARASH-LEPRETRE Ako et LORAND Guénaël Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

Nº 15.101

RÈGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LIFFRÉ POUR LE COMMERCE AMBULANT – COMPLEMENT

Monsieur SALAÜN, conseiller municipal délégué au commerce, rappelle à l'assemblée communale sa délibération du 8 avril délimitant le périmètre et les conditions dans lesquelles des foodtrucks étaient autorisés à s'installer sur le territoire communal.

A la suite de la première demande d'installation que les services municipaux ont eu à instruire, il apparaît que le périmètre doit être revu, en y intégrant l'entièreté du secteur de l'EIG, y compris en bordure de la rue des écoles.

Par ailleurs, il apparaît également nécessaire de préciser qu'un montant forfaitaire sera demandé à tout commerçant en contrepartie des branchements aux fluides dont il bénéficierait.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

- **ADOPTE** la proposition du rapporteur en y intégrant l'entièreté du secteur de l'EIG, y compris en bordure de la rue des écoles ;
- **FIXE** le montant des branchements aux fluides à 2 €;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.



L'an deux mil quinze, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal à la mairie de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

<u>Date de convocation :</u> 13 mai 2015	20 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage :	7 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. DESBORDES), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M DANTON Yannick (pouvoir à Mme BRIDEL), M. GENOUEL Jean (pouvoir à M. CHESNAIS-GIRARD), M. GRÉGOIRE Jean-Yves (pouvoir à M. LIZÉ), M. JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RANSONNETTE), Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure (pouvoir à M. SALAÜN)
Nombre de conseillers en exercice : 29	2 absents excusés : Messieurs HAMARASH-LEPRETRE Ako et LORAND Guénaël Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 15.102

FIXATION DU MONTANT DU PRIX DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU POUR 2015

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, propose à l'assemblée communale d'adopter la valeur du paramètre Py fixant le prix de la distribution d'eau à partir du 1^{er} janvier 2015.

L'article 31 du contrat d'affermage du service d'eau précise que le tarif de base facturé par le fermier est composé de deux parts : la part relative à la distribution et celle relative à la production dénommée Py.

La part distribution (Pz) évolue en fonction d'une formule de révision, celle concernant le Py doit être fixée par le conseil municipal avant le début de chaque année principalement en fonction des volumes d'eau estimés être importés et produits.

La formule d'établissement du paramètre Py qui figure dans le contrat d'affermage est la suivante :

$$Py = \frac{Pa \times Va + (Pba + Pbs) Vb}{R \times (Va + Vb)}$$

Pa	Coût du m³ produit par les installations de LIFFRE
Va	volume produit par les installations de LIFFRE
	prix d'achat du m³ hors taxes au SIE de CHATEAUBOURG qui sera celui figurant sur les factures en
Pba	provenance du SIE de CHATEAUBOURG
Pbs	coût de la surpression du m3 en provenance du SIE de CHATEAUBOURG volume fourni par le SIE de CHATEAUBOURG qui sera celui figurant sur les factures en provenance du
Vb	SIE de CHATEAUBOURG
R	coefficient tenant compte des pertes sur le réseau

Du fait de la fermeture du captage de Bas Champ Fleury au 31 décembre 2010 suite à l'injonction de l'Etat, les paramètres Pa et Va sont de valeur nulle. Cependant, le site reste partiellement en activité pour pomper l'eau provenant su SIE de Chateaubourg arrivant à Champfleury. Il est donc proposé de réviser la formule précédente par la formule suivante :

$$Py = \frac{(Pba + Pas)x Vas + (Pba + Pbs) Vb}{R x (Vas + Vb)}$$

		Estimation 2015
Vas	Volume provenant du SIE de Chateaubourg pompé par la station du bas Champs Fleury	135 000 m ³
	Coût du m3 pompé par la station du bas Champs Fleury vers le réservoir	0.0975€/m³
Pas	(Valeur actualisée 2015) prix d'achat du m3 hors taxes au SIE de CHATEAUBOURG qui sera celui	,
Pba	figurant sur les factures en provenance du SIE de CHATEAUBOURG	0.7440€/m³
Pbs	coût de la surpression du m3 en provenance du SIE de CHATEAUBOURG de la reprise de la Buzardière (Valeur actualisée 2015)	0.0789 €/m³
3 71	Volume provenant du SIE de Chateaubourg pompé par la reprise de la	207.000 3
Vb R	Buzardière Coefficient tenant compte des pertes sur le réseau	387 000 m ³ 0.83
C	Volume consommé Volume consommé	418 000 m ³

Sur la base de ces données estimées, le Py s'établirait à 0,9972 €/m3 pour 2015.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** la proposition du rapporteur et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.



L'an deux mil quinze, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal à la mairie de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

<u>Date de convocation :</u> 13 mai 2015	20 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage :	7 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. DESBORDES), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M DANTON Yannick (pouvoir à Mme BRIDEL), M. GENOUEL Jean (pouvoir à M. CHESNAIS-GIRARD), M. GRÉGOIRE Jean-Yves (pouvoir à M. LIZÉ), M. JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RANSONNETTE), Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure (pouvoir à M. SALAÜN)
Nombre de conseillers en exercice : 29	2 absents excusés : Messieurs HAMARASH-LEPRETRE Ako et LORAND Guénaël Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

Nº 15.103

EXTENSION DES DISPOSITIONS DE LA DÉLIBÉRATION N°14.228 POUR LUTTER CONTRE LES FACTURES D'EAU TROP IMPORTANTE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, rappelle que par délibération n° 14.228, le Conseil municipal a étendu le champ d'application de la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 dite loi Warsmann entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013 pour lutter contre les factures d'eau trop importantes des locaux d'habitation.

Aux termes de cette délibération, dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné.

Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé est au-delà de 130% du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

Dans ce cas, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation supérieure à ces 130% de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans le délai <u>d'un mois à compter de l'information de surconsommation</u>, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.

L'abonné peut demander au service d'eau potable, dans le même délai d'un mois, de vérifier le bon fonctionnement du compteur. Si aucun dysfonctionnement n'est constaté par le service d'eau potable, l'abonné devra s'acquitter du montant de sa facture, y compris, de la surconsommation.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux entreprises, aux gros consommateurs et aux structures ayant une convention de rejet des eaux usées spécifique avec la Ville.

En cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, par application de la délibération n°14.228, l'abonné ne sera pas facturé de la part de la consommation supérieure à 130% de la consommation moyenne. Le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement, si et seulement si, il est vérifié que l'eau surconsommée n'a pas été dirigée vers le réseau communal des eaux usées.

ECOLE PRIVEE RUE DES ECOLES

Lors des relevés de compteurs la SAUR a constaté une surconsommation au niveau de l'école privée située rue des écoles et en a informé l'établissement.

Les travaux de réparation ont été réalisés dans un délai inférieur à un mois et constatés par la SAUR.

La délibération n°14.228 n'est pas applicable au cas d'espèce car il ne s'agit pas du branchement d'un particulier.

Il est proposé que la facturation de cet abonné se fasse selon les modalités de calcul de la délibération n°14.228 car il a réalisé les travaux sous 1 mois et que la survenance de la fuite s'est bien produite dans des conditions qui sont celles ouvrant droit au dispositif visé par la délibération n° 14.228.

Il sera adressé également un courrier à l'établissement ainsi qu'à l'ensemble des établissements scolaires privé et aux gros consommateurs présents sur la Ville, afin de leur demander de procéder eux-mêmes, une fois par mois à la vérification de leurs consommations d'eau potable à compter du 1^{er} septembre 2015. Cette surveillance, déjà adoptée sur les établissements publics appartenant à la Ville de Liffré, permettra de limiter les volumes de fuites. La fourniture du livret de suivi des consommations sera, pour ces établissements, un document exigé pour toute demande de dégrèvement à compter du 1^{er} octobre 2015.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** la proposition du rapporteur et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.



L'an deux mil quinze, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal à la mairie de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

<u>Date de convocation :</u> 13 mai 2015	20 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage :	7 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. DESBORDES), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M DANTON Yannick (pouvoir à Mme BRIDEL), M. GENOUEL Jean (pouvoir à M. CHESNAIS-GIRARD), M. GRÉGOIRE Jean-Yves (pouvoir à M. LIZÉ), M. JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RANSONNETTE), Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure (pouvoir à M. SALAÜN)
Nombre de conseillers en exercice : 29	2 absents excusés : Messieurs HAMARASH-LEPRETRE Ako et LORAND Guénaël Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

Nº 15.104

DÉCISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE SÉVAILLES

Madame BOURCIER, adjointe aux finances, informe le Conseil qu'afin de faire face à un besoin de financement dans le cadre des dernières dépenses que la commune porte sur le dossier d'aménagement du quartier de Sévailles, il est nécessaire de modifier comme suit le budget initial :

- 20 000 € à l'article 6215 (personnel affecté par la collectivité de rattachement)
- + 20 000 € à l'article 6045 (achat d'études, prestations de service)

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **VALIDE** cette modification budgétaire sans incidence sur les niveaux de dépenses et de recettes prévus initialement pour cette opération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.



L'an deux mil quinze, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal à la mairie de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

<u>Date de convocation :</u> 13 mai 2015	20 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage :	7 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. DESBORDES), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M DANTON Yannick (pouvoir à Mme BRIDEL), M. GENOUEL Jean (pouvoir à M. CHESNAIS-GIRARD), M. GRÉGOIRE Jean-Yves (pouvoir à M. LIZÉ), M. JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RANSONNETTE), Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure (pouvoir à M. SALAÜN)
Nombre de conseillers en exercice : 29	2 absents excusés : Messieurs HAMARASH-LEPRETRE Ako et LORAND Guénaël Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 15.105

CLÔTURE DU BUDGET DE LA ZAC EST – PARC DES ETANGS

Madame BOURCIER, adjointe aux finances, informe l'assemblée communale que depuis 2012, le budget de la ZAC Est - Parc des Etangs n'a plus connu de mouvements budgétaires et qu'il ne présente ni déficit ni excédent à reprendre au budget principal.

Comme, par ailleurs, plus aucun terrain n'est appelé sur cette opération à faire l'objet de cession ou d'intervention de la part de la collectivité, il est proposé au Conseil de prononcer la clôture du budget de la ZAC Est – Parc des Etangs.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** la clôture du budget de la ZAC Est – Parc des Étangs et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.



L'an deux mil quinze, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal à la mairie de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

<u>Date de convocation :</u> 13 mai 2015	20 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage :	7 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. DESBORDES), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M DANTON Yannick (pouvoir à Mme BRIDEL), M. GENOUEL Jean (pouvoir à M. CHESNAIS-GIRARD), M. GRÉGOIRE Jean-Yves (pouvoir à M. LIZÉ), M. JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RANSONNETTE), Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure (pouvoir à M. SALAÜN)
Nombre de conseillers en exercice : 29	2 absents excusés : Messieurs HAMARASH-LEPRETRE Ako et LORAND Guénaël Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

Nº 15.106

CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU FINANCEMENT ET A LA GESTION DU DISPOSITIF CHÈQUE-EAU

Madame GUEGUEN, adjoint aux solidarités, rappelle à l'assemblée communale que par une délibération 14-299 du 17 décembre 2014, le Conseil a approuvé la mise en place d'un chèque eau sur le territoire de la commune.

Les modalités de gestion de ce dispositif sont confiées au CCAS – qui a délibéré en ce sens le 19 janvier 2015 - en lien avec le délégataire du service public d'eau potable, la SAUR. Dans le cadre de sa délégation, cette dernière a proposé de participer financièrement au soutien de ce dispositif en l'abondant à partir de ses fonds propres à hauteur de 2 500 € par an, jusqu'au terme de son contrat de délégation.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette nouvelle dimension du dispositif qui ne faisait pas partie de la proposition validée le 17 décembre 2014, il convient que le Conseil se prononce pour accepter cette intervention financière de la SAUR dans le financement du dispositif, sachant que les modalités de ce dernier demeurent inchangées dans leurs principes.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** la proposition du rapporteur et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.



L'an deux mil quinze, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal à la mairie de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

<u>Date de convocation :</u> 13 mai 2015	20 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage :	7 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. DESBORDES), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M DANTON Yannick (pouvoir à Mme BRIDEL), M. GENOUEL Jean (pouvoir à M. CHESNAIS-GIRARD), M. GRÉGOIRE Jean-Yves (pouvoir à M. LIZÉ), M. JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RANSONNETTE), Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure (pouvoir à M. SALAÜN)
Nombre de conseillers en exercice : 29	2 absents excusés : Messieurs HAMARASH-LEPRETRE Ako et LORAND Guénaël Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 15.107

PROPOSITIONS DE TARIFS POUR LA SAISON CULTURELLE 2015/2016

Monsieur DESBORDES, adjointe à la culture, rappelle au Conseil qu'il convient annuellement de revoir les tarifs applicables aux différentes formules proposées au public pour assister aux spectacles proposés par le service culturel de la ville.

Pour la saison 2015 – 2016, il est notamment proposé, sur l'avis favorable de la commission 1, de supprimer le tarif A+ et de faire évoluer d'1€ à la hausse le tarif A. Il est également proposé de supprimer toutes les gratuités à l'exception de celles accordées pour le CCAS, l'ALSH et certaines situations limitativement énumérées présentées ci-dessous.

Il est demandé au Conseil de valider les différents tarifs et conditions ci-après et d'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires à leur mise en œuvre.

1 – SPECTACLES TOUT-PUBLIC ET JEUNE PUBLIC (JP)– PRIX DES PLACES A L'UNITÉ

	Plein tarif	réduit / adh.(*) Familles nombreuses Groupes + 10 P. enfants – 18 ans	1/2 tarif Moins 25 ans demandeurs d'emploi étudiants	Groupes
	2015-2016	2015-2016	2015-2016	2015-2016
A	20,00 €	17,00 €	10,00 €	\
В	17,00 €	14,50 €	8,50 €	\

С	14,00€	12,00 €	7,00€	\
JP	9,00€	7,00€	\	6,00 €

(*) Réduction de 15% sur le plein tarif

Le tarif réduit d'applique également aux demandeurs d'emploi pour les spectacles JP (= jeune public) Le tarif enfants de — de 18 ans s'applique aux spectacles JP

2 – SPECTACLES TOUT-PUBLIC – PRIX DES PLACES A L'ABONNEMENT

	T2 -10% Mini	T4 -20% Midi	T6 -30% Maxi
A	18,00 €	16,00 €	14,00 €
В	15,50 €	13,50 €	12,00€
С	12,50 €	11,00 €	10,00 €

Le tarif JP dispose d'un tarif d'abonnement spécifique :

- T2 : Mini : remise de 10 % sur le prix du billet
- 2 ou 3 spectacles
- faire le choix au minimum d'1 spectacle B
- T4 : Midi : remise de 20 % sur le prix du billet
- 4 ou 5 spectacles
- faire le choix d'un minimum de 2 spectacles B
- T6 : Maxi : remise de 30 % sur le prix du billet
- 6 spectacles et plus
- faire le choix d'un minimum de 3 spectacles B

• Les «Plus» de l'abonnement :

- Choisissez vos spectacles pour toute la saison
- Réductions significatives
- Possibilité de s'abonner tout au long de l'année
- L'abonné bénéficie pour lui-même d'une remise de 10 %, 20 % ou 30 % selon son abonnement sur le prix de tous les autres spectacles (sauf ceux hors abonnement) proposés par Vitré, Fougères, Liffré et Saint Aubin du Cormier. (1 seul billet par spectacle).
- Pour son entourage : possibilité d'acheter, à la prise de l'abonnement, 2 places supplémentaires (plein tarif) pour les spectacles choisis.
- Abonnement non nominatif : en cas d'empêchement votre place est cessible à une autre personne
- Possibilité de réserver dès réception du programme pour les abonnés en cours. Ouverture de la billetterie à la journée des associations
- L'abonnement « Mercredis culturels » change de dénomination et devient abonnement « jeune public »

3 - SPECTACLES JEUNE PUBLIC - PRIX DE L'ABONNEMENT

	Plein tarif	Moins 18 ans / Adhérents
3 spectacles au choix	24,00 €	19,00 €
5 spectacles au choix	36,00 €	28,00 €
7 spectacles au choix	44,00 €	34,00 €

Le tarif des abonnements est calculé sur les critères suivants :

- Remise de 10% sur le prix du billet pour l'abonnement 3 spectacles
- Remise de 20% sur le prix du billet pour l'abonnement 5 spectacles
- Remise de 30% sur le prix du billet pour l'abonnement 7 spectacles

4 - FORFAIT WEEK-END DU RIRE

	Billets à l'unité			
	Plein tarif	Réduit	1/2 tarif	enfants -18 ans
Thierry Garcia	17,00 €	14,50 €	8,50 €	
Dîner + Radio city	14,00 €	12,00€	7,00€	
Boîte à gants P	9,00€	7,00€		7,00€
Forfait	31,00 €	26,50€	15,50 €	15,50 €

Forfait : En achetant les places du vendredi et du samedi, le billet du dimanche est offert Les enfants de – de 18 ans bénéficient du ½ tarif sur les tarifs B et C dans le cadre du forfait

5 – WEEK-END MUSIQUES ACTUELLES DU RÉSEAU DES 4 SAISONS – PRIX DES CONCERTS

	Prix d'un concert	Prix à partir du 2ème billet acheté
TARIF UNIQUE	10,00 €	5,00 €

Les concerts de ce week-end sortent de l'abonnement, à savoir :

- Jeudi 19 mai 2016 : La Gâpette à Fougères
- Vendredi 20 mai 2016 : Soviet Suprem à Saint Aubin du Cormier (concert conjoint avec Liffré)
- Samedi 21 mai 2016 : Néfertiti in the kitchen + David Le Deunff à Vitré
- Dimanche 22 mai 2016 : Panique au bois béton à Liffré

6 - BALADES CONTÉES - PETITES FORMES

Tarif unique	Moins 12 ans
5,00€	Gratuit

7 - SPECTACLES SCOLAIRES, CRECHES, ASSISTANTES MATERNELLES

Tarif unique	Accompagnateurs
5,00 €	Gratuit

8 - TARIF CCAS, CIAS

Le centre communal d'action sociale et le centre intercommunal d'action sociale bénéficient du tarif réduit sur tous les spectacles proposés par le centre culturel de Liffré pour l'achat de places en faveur de leurs usagers

9 – CARTE D'ADHÉRENT

La carte d'adhérent donne le droit au tarif réduit, soit 15 % de réduction sur le prix de base du billet.

Prix de la carte d'adhérent par personne			
	1ère et 2ème année	3ème et 4ème année	5ème année et +
1ère personne	6,00€	4,00€	Gratuit
2ème personne	3,00 €	2,00€	Gratuit
3ème et suivantes	Gratuit	Gratuit	Gratuit

RÉSEAU CULTUREL

Le centre culturel de Liffré est associé aux centres culturels de Vitré, Fougères et Saint Aubin du Cormier pour proposer une offre de spectacle plus variée.

Le réseau permet aux habitants de profiter d'une offre élargie et complémentaire de spectacles dans un périmètre accessible sur un principe simple : « c'est à côté, j'y vais ». L'accueil de Liffré dans le réseau en 2013 s'imposait comme une évidence. Et de 3 le réseau est passé à 4. Il s'est donc doté d'un nouveau nom : le réseau des 4 saisons !

Il défend sur ses territoires la diffusion d'un spectacle vivant de qualité, ouvert à toutes les disciplines artistiques et soutient la création sur des temps de résidence.

Les partenariats se basent toujours sur :

- Un système d'abonnement identique dans les 4 villes
- Vente de tous les spectacles dans chacun des lieux
- Liffré prend dans sa programmation 1 spectacle de Saint-Aubin-du-Cormier, 2 de Fougères et 2 de Vitré. Ils sont proposés dans l'offre d'abonnement

TARIF FAMILLES

Les spectateurs qui viennent en famille bénéficient d'un tarif particulier :

- Les parents paient chacun leur place
- Le premier enfant bénéficie du ½ tarif
- Les enfants suivants (- 18 ans) sont invités
- Les familles monoparentales bénéficient de ce dispositif

TARIF GROUPES

Ce tarif s'adresse à tous les spectacles :

- Achat d'un minimum de 10 billets pour un même spectacle dans les catégories A, B, C
- Les centres de loisirs et centres d'accueil d'enfants bénéficient du tarif groupe sur les spectacles en tarif JP

CARNETS LOISIRS Jeunes liffréens de 11 à 20 ans

6.00 € par ticket avec autant de tickets de spectacles dans le carnet loisirs qu'il y en a dans la saison.

VENTES RESEAU FRANCE BILLET (FNAC)

Les adhérents de la FNAC bénéficient du tarif adhérent du centre culturel sur présentation de leur carte.

En contrepartie, la FNAC fait bénéficier le centre culturel d'une communication importante sur tous les spectacles de Liffré mis en vente dans son réseau.

CHEQUES CULTURE

Tous les billets de spectacles peuvent être payés en chèques culture du groupe « chèques déjeuner ».

CARTE CEZAM

Les détenteurs de la carte CEZAM Ille-et-Vilaine bénéficient du tarif CE du centre culturel sur présentation de leur carte.

En contrepartie, l'association (regroupement de comités d'entreprises du département) fait bénéficier le centre culturel d'une communication vers ses adhérents.

COMITES D'ENTREPRISES DE LIFFRE

Les comités d'entreprise de Liffré bénéficient du tarif abonnement T6 (30% de remise sur le prix du billet) sur les spectacles de la saison.

En contrepartie, ils font bénéficier les activités et spectacles du centre culturel d'une communication vers leurs adhérents.

	Prix du billet CE
A	14,00 €
В	12,00 €
С	10,00 €

GRATUITES

Le CCAS de Liffré bénéficie en principe d'un quota de 10 invitations pour chaque spectacle du centre culturel, en dehors des spectacles jeune public. Ce quota peut être de 5 invitations pour les spectacles de jauge réduite.

L'ALSH de Liffré bénéficie de la gratuité sur les spectacles JP pour tous les enfants qui le fréquentent

Des invitations aux spectacles de saison sont accordées aux :

- Couples mariés à Liffré invitation pour 2 personnes à tous les spectacles pendant 1 an, à compter de la date du mariage
- Gagnants du « quizz culture » inséré dans le journal municipal « le Liffréen » chaque mois, dans la limite de 5 gagnants par quizz, soit 5 X 2 places
- Radios partenaires dans la limite de 5 X 2 places par radio et par spectacle
- Aux 2 supermarchés de Liffré (Supe U et Intermarché) en contrepartie d'un espace privilégié pour la promotion de nos spectacles, à l'entrée des magasins et en cas de partenariat particulier.

FESTIVITES DU 14 JUILLET

Un banquet populaire est proposé pour l'animation de la soirée du 14 juillet.

Le prix du repas est fixé à :

12.00 € pour les adultes

6.00 € pour les enfants

Tarifs valables à compter du 1er juin 2015

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** la proposition du rapporteur et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.



L'an deux mil quinze, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal à la mairie de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

<u>Date de convocation :</u> 13 mai 2015	20 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage :	7 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. DESBORDES), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M DANTON Yannick (pouvoir à Mme BRIDEL), M. GENOUEL Jean (pouvoir à M. CHESNAIS-GIRARD), M. GRÉGOIRE Jean-Yves (pouvoir à M. LIZÉ), M. JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RANSONNETTE), Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure (pouvoir à M. SALAÜN)
Nombre de conseillers en exercice : 29	2 absents excusés : Messieurs HAMARASH-LEPRETRE Ako et LORAND Guénaël Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

Nº 15.108

ACTIVITÉS SPORTIVES - TARIFS POUR L'ANNÉE 2015/2016 -

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, propose à l'assemblée communale une augmentation de 2% (arrondis). Application des tarifs à compter du 1er juin pour les inscriptions aux différentes activités, en dehors des entrées piscines

I – PISCINE

L'entrée à la piscine pour les groupes et les tarifs pour les cours à partir du 1er septembre 2015 : augmentation de 2% (arrondis) des tarifs de 2014..

1. <u>Tarifs d'entrée à la piscine :</u>

a. Ecoles de Liffré

Pour les enfants liffréens ou dont l'un des parents travaille à Liffré : maintien de la gratuité Pour les enfants des communes extérieures : 2,25 €

b. Ecoles hors Liffré

O Par séance de 40 mn :

Pour 2 classes pendant le même créneau horaire : 116,50 €
Pour une seule classe 58,25 €

o Par séance de 45 mn :

Pour 2 classes pendant le même créneau horaire :	131,00 €	
Pour une seule classe :	65,50 €	
o Dan géange de 50 mm.		

O Par séance de 50 mn :

Pour 2 classes pendant le même créneau horaire :	145,60 €
Pour une seule classe :	73,10€

c. Collèges de Liffré

Tarifs fixés par application des conventions

d. Collèges ou lycées extérieurs à Liffré

1 éducateur sportif en surveillance

_	Da.		4.	40			
0	Par	séance	ae	40	mn	:	

Pour 2 classes pendant le même créneau horaire :	104,10€
Pour une seule classe :	52,00€

o Par séance de 45 mn :

Pour 2 classes pendant le même créneau horaire :	117,10€
Pour une seule classe :	58,55€

O Par séance de 50 mn :

Pour 2 classes pendant le même créneau horaire :	127,80 €
Pour une seule classe :	64,00€

e. Groupes, associations et établissements divers

Tant:	163,30 €
Participation de la commune :	43,10 €
Tarif pour groupes Liffréens:	120,20 €

Forfait calculé pour un groupe de 60 personnes au maximum, soit un coût par personne et par séance de :

Liffréens:	2,00€
Non-Liffréens:	2,72€

f. Accueil de loisirs

Tarif entrée piscine à l'unité pour les enfants, gratuité pour les animateurs. ALSH de Liffré, tarif entrée inclus avec la journée au centre de loisirs

2. Cours de natation 2.1 Cours à l'année

Les tarifs des cours de natation sont basés sur un forfait de 30 séances annuelles.

L'achat d'une carte d'accès aux cours est obligatoire (coût 2 € en plus des cours). Cette carte peut être réactualisée chaque année. En cas de perte, la seconde carte est gratuite, et les suivantes seront facturées 2 €.

• Durée des séances : 40 minutes

Cours «Aqua-dos» : 40 minutes plus 15 minutes d'accès au bain bouillonnant et au hammam (relaxation très utile pour les personnes ayant des problèmes de dos)

• Nombre de personnes par cours de natation enfants et adultes:

Niveau éveil, familiarisation, débutants enfants et adultes, 10 personnes/cours Niveau apprentissage jusqu'au perfectionnement 12 personnes/cours Aqua-dos et nage avec palmes : 15 personnes/cours

Tarifs à l'année:

Enfants Liffréens et ayants droits : 3 x 60.80 €	182,40 €
Adultes Liffréens et ayants droits : 3 x 72,80 €	218,40 €
Enfants et adultes des communes extérieures à Liffré : 3 x 96,75 €	290,25€

Possibilité de s'inscrire en cours d'année, tarif au prorata du nombre de séances restant.

2.2 Séance à l'unité (séances pendant une période où les cours sont terminés et/ou pendant les vacances) :

Enfants Liffréens et ayants droits : 6,00€
Enfants des communes extérieures à Liffré : 9,50€
Adultes Liffréens et ayants droits : 7,20€
Adultes des communes extérieures à Liffré : 9,50€

2.3 Tarifs pour les enfants de Gosné

La commune de Gosné prend en charge 50 % de la différence entre le tarif extérieur et celui des enfants Liffréens, soit 53,93€/enfant.

D'où un tarif de 236,32 €

3. Aquagym

3.1 Cours à l'année

Les tarifs des cours d'aquagym sont basés sur un forfait de 30 séances annuelles.

Durée de la séance, une heure (45 minutes de cours et 15 minutes d'accès au bassin, bain bouillonnant, et/ou hammam). L'achat d'une carte d'accès aux cours est obligatoire, coût 2 €. En cas de perte, la seconde carte est gratuite, et les suivantes seront facturées 2 €. Cette carte peut être réactualisée chaque année.

Cours d'aquagym : 25 personnes/cours

Tarifs à l'année :

Personnes des communes extérieures à Liffré : 3 x 74 € 222,00 € Liffréens et ayants droits : 3 x 61€ 183,00 €

Possibilité de s'inscrire en cours d'année, tarif au prorata du nombre de séances restant.

Paiement des cours de natation et d'aquagym

Maintien des mêmes conditions de paiement :

- Soit la totalité par chèque, espèces, carte bancaire, chèques vacances le jour de l'inscription.
- Soit paiement par prélèvement du Trésor Public en trois fois. Les prélèvements se feront entre les 24 et 27 des mois de septembre, novembre 2015 et janvier 2016.
- Participations des comités d'entreprise acceptées.

Remboursement

En cas de cours non effectués, remboursement sur demande des intéressés :

- des séances non effectuées, en dessous de 30 séances annuelles, pour fermeture de la piscine pour des raisons techniques.
- des séances non effectuées, pour un changement de situation (déménagement, mutation professionnelle, changement de travail, reprise de travail, changement d'emploi du temps pour les étudiants. Fournir un justificatif.
- pour raison médicale au-delà de 3 mois d'interruption consécutifs : remboursement de la moitié des cours non effectués. Fournir un certificat médical.

3.2 Séance à l'unité (séances pendant une période où les cours sont terminés et/ou pendant les vacances)

Adultes Liffréens et ayants droits : 6.20€ Adultes des communes extérieures à Liffré : 7.40€

4. Jardin aquatique

Le jardin aquatique permet aux enfants de se familiariser avec l'élément aquatique, d'évoluer en autonomie et de se préparer à l'apprentissage des différentes nages. La séance est ludique et plusieurs jeux sont proposés avec le matériel pédagogique (tapis, toboggan, frites géantes, ...)

- L'activité s'adresse aux enfants de 2 à 4 ans inclus
- Séance le samedi de 11h à 11h40
- Nombre de personnes par cours 24 enfants et 24 parents
- Tarif forfait de 15 séances (du 19/09/15 au 06/02/16 et/ou du 27/02/16 au 02/07/16).
- (17 séances programmées)
- Le tarif inclus l'entrée de l'enfant et d'un adulte.

Liffréen et ayant droit : 90,00€ Non liffréen : 143,00 €

Possibilité de s'inscrire en cours d'année, tarif au prorata du nombre de séances restant.

Remboursement:

En cas de cours non effectués, remboursement sur demande des intéressés :

- des séances non effectuées, sauf si possibilité de report
- des séances non effectuées, pour un changement de situation des parents (déménagement, mutation professionnelle, changement de travail, reprise de travail, changement d'emploi du temps pour les étudiants. Fournir un justificatif.
- pour raison médicale de l'enfant, au-delà de 4 semaines d'interruption consécutives : remboursement de la moitié des cours non effectués. Fournir un certificat médical.

5. Aquabike

5.1 Forfait de 10 séances :

Séance d'1 heure : 40 min de cours, 10 min d'installation et rangement, et environ 10 min d'accès au bain bouillonnant et/ou hammam

Activité à partir de 16 ans révolus

Forfait de 10 séances : Du lundi 14/09/15 au vendredi 4/12/15

Du lundi 04/01/16 au vendredi 25/03/16

Du lundi 18/04/16 au vendredi 24/06/16

Certificat médical obligatoire de non contre-indication à la pratique de l'aquabike. Possibilité de s'inscrire en cours d'année, tarif au prorata du nombre de séances restant.

Tarifs:

Liffréens et ayants droits : 93,60€ Personnes de communes extérieures : 109,20€

Paiement:

Le montant total est autorisé par chèque, espèces, carte bancaire, chèques vacances le jour de l'inscription.

Remboursement:

En cas de cours non effectués, remboursement sur demande des intéressés :

- des séances non effectuées, sauf si possibilité de report
- des séances non effectuées, pour un changement de situation (déménagement, mutation professionnelle, changement de travail, reprise de travail, changement d'emploi du temps pour les étudiants. Fournir un justificatif.
- pour raison médicale au-delà de 4 semaines d'interruption consécutives : remboursement de la moitié des cours non effectués. Fournir un certificat médical.

5.2 Location d'aquabike

- Mise en place de 2 ou 4 vélos par ouverture* au public.
- Réservation d'un vélo pendant une durée de 30 mn.
- Activité à partir de 16 ans révolus.
- Réservation à la caisse piscine.
- Tarif : **3 €** en sus de l'entrée piscine
 - (*) Jours et heures en fonction de la fréquentation et des périodes scolaires/vacances.

<u>5.3 Séance à l'unité</u> (séances pendant une période où les cours sont terminés et/ou pendant les vacances)

Adultes Liffréens et ayants droits : 9,50 € Adultes des communes extérieures à Liffré : 11,00 €

TARIFS D'ENTRÉE A LA PISCINE 2015 - 2016 PROPOSITIONS D'ABONNEMENTS ET DE TARIFS

ADULTE 3,10 €
ENFANT (- 18 ans) 2,15 €
ÉTUDIANT (- 28 ans) 2,55 €
Et demandeur d'emploi (sur justificatif)

L'entrée de la piscine sera gratuite pour les enfants de moins de deux ans.

Pour le prépaiement des entrées, une carte magnétique est vendue aux utilisateurs.

CARTE: 2,00 € - 1ère carte perdue: gratuite - les suivantes: 2,00 €

Les tarifs d'entrée pour les Liffréens, ayants droits, Communauté de Communes et communes avec convention, familles nombreuses (sur présentation du livret de famille), comité d'entreprise, C.O.S, C.I.A.S et C.C.A.S.:

	10 entrées	30 entrées
ADULTE	26,00 €	73,10 €
ENFANT (-18 ans)	18,50 €	50,60€
ÉTUDIANT (- 28 ans) et	24,50 €	
demandeur d'emploi (sur		
justificatif)		

Tarifs pour les particuliers extérieurs :

	10 entrées	30 entrées
ADULTE	29,90€	82,90 €
ENFANT (-18 ans)	20,40 €	60,70 €

Tous les abonnements seront valables 1 an à partir de la 1ère entrée.

Carte d'abonnement mensuel:

La carte «famille» sur présentation du livret de famille (enfants et parents) est au prix de : 33,10 €

Elle permet de venir <u>enfants + parents</u> de façon illimitée dans le mois, elle est valable 1 mois de date à date.

Durant la période d'été :

Il est proposé durant la période d'été des **cartes personnelles** mensuelles, permettant les entrées illimitées (valables du 1^{er} au 31 de chaque mois). Ces cartes sont nominatives et ne permettent que l'entrée des personnes les possédant.

ADULTE 28,10 € **ENFANT (- 18 ans)** 18,00 €

Le supplément hammam et/ou bain bouillonnant restera à régler en supplément à la caisse : 2,00 €

II - MARCHE NORDIQUE :

Le dimanche de 9h30 à 11h30

Deux week-ends chaque mois, en fonction du calendrier (*ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des vacances*). Les jours pourront rester modulables à l'avenir en fonction de l'emploi du temps des éducateurs.

Tarifs:

A la séance (inscription obligatoire à chaque séance)

- Liffréens et ayants droits : 7,95 € Extérieurs : 10,10 €

➤ Avec une carte de 10 séances (inscription obligatoire à chaque séance)

Liffréens et ayants droits : 64,70 € Extérieurs : 85,95 €

Forfait de 15 séances

Liffréens et ayants droits : 95,70 € Extérieurs : 120,65 €

Pour information, 16 séances sont programmées durant l'année.

Par conséquent toutes les personnes prenant le forfait seront inscrites sur toutes les séances de l'année.

Remboursement:

En cas de cours non effectués, remboursement sur demande des intéressés :

- des séances non effectuées au-delà de 3 mois, pour un changement de situation (déménagement, mutation professionnelle, changement de travail), fournir un justificatif.
- pour raison médicale au-delà de 3 mois d'interruption : remboursement de la moitié des cours non effectués. Fournir un certificat médical.

III - ACTIVITE DOUCE

Inscription à l'année avec un forfait de 30 séances d'une heure.

Cours le mardi matin, un second cours sera mis en place en fonction du nombre d'inscrits. Possibilité de s'inscrire en cours d'année, tarif au prorata du nombre de séances restant.

Tarifs

Liffréens et ayants droits: 99,30 € Extérieurs : 110,30 €

Remboursement:

En cas de cours non effectués, remboursement sur demande des intéressés :

- Des séances non effectuées, pour un changement de situation (déménagement, mutation professionnelle, changement de travail, reprise de travail). Fournir un justificatif.
- Pour raison médicale au-delà de 3 mois d'interruption consécutifs : remboursement de la moitié des cours non effectuées sur présentation d'un certificat médical.

IV – URBAN-TRAINING

Activité ponctuelle pendant la période scolaire et/ou la période des vacances. Activité d' 1h30, à partir de 16 ans.

Tarifs à la séance

Liffréens et ayants droits: 5 € Extérieurs : 6 €

Effectif des cours:

15 personnes au maximum pourront s'inscrire par séance. La séance sera effective avec un minimum de 10 inscriptions.

<u>V – ACTIVITE MINI-SPORTS</u>

Activité d'éveil pour les enfants âgés de 9 mois à 5 ans permettant le développement psychomoteur de l'enfant.

Effectif des cours:

10 enfants au maximum pourront s'inscrire par créneau.

Un créneau de tranche d'âge ne pourra être ouvert à moins de 6 inscriptions.

Paiement:

Le paiement des cours sera à effectuer à la caisse de la piscine par chèque, espèces, carte bancaire, chèques vacances.

Tarifs à l'année:

Les tarifs des cours sont basés sur un forfait de 30 séances annuelles. Possibilité de s'inscrire en cours d'année, tarif au prorata du nombre de séances restant.

Pour les enfants de 9 mois à 24 mois – séance de **30 min**

O Liffréens, ayants droits
O Extérieurs
74,25 €
84,90 €

➤ Pour les enfants de 2 à 5 ans — séance de 45 min

O Liffréens, ayants droits
O Extérieurs
111,40 €
127,30 €

Remboursement:

En cas de cours non effectués, remboursement sur demande des intéressés :

- Des séances non effectuées, en dessous des 30 séances annuelles
- Des séances non effectuées, pour un changement de situation d'un des parents (déménagement, mutation professionnelle, changement de travail, reprise de travail). Fournir un justificatif.
- Pour raison médicale au-delà de 3 mois d'interruption consécutifs : remboursement de la moitié des cours non effectuées sur présentation d'un certificat médical.

STAGES DE NATATION 2015 - 2016

Vacances de la Toussaint

Du lundi 19 au vendredi 23 octobre 2015 :

STAGE FAMILIARISATION - ENFANTS

Cours de natation pour les enfants à partir de 5 ans Niveau : ne sait rien faire à 5 ans, s'immerge (visage) à 6 ans

STAGE APPRENTISSAGE 1 - ENFANTS

Cours de natation pour les enfants à partir de 6 ans Niveau : Etoile ventrale et dorsale et petit déplacement

Du lundi 26 au vendredi 30 octobre 2015 :

STAGE APPRENTISSAGE 1 - ENFANTS

Cours de natation pour les enfants à partir de 6 ans Niveau : Etoile ventrale et dorsale et petit déplacement

STAGE APPRENTISSAGE 2 - ENFANTS

Cours de natation pour les enfants à partir de 6 ans Niveau : Nage la brasse + ou – bien et ou le dos crawlé

Vacances d'hiver

Du lundi 15 au vendredi 19 février 2016 :

STAGE APPRENTISSAGE 1 - ENFANTS

Cours de natation pour les enfants à partir de 6 ans Niveau : Etoile ventrale et dorsale et petit déplacement

STAGE APPRENTISSAGE 2 – ENFANTS

Cours de natation pour les enfants à partir de 6 ans Niveau : Nage la brasse + ou – bien et ou le dos crawlé

Vacances de printemps

Du lundi 4 au vendredi 8 avril 2016 :

STAGE APPRENTISSAGE 2 - ENFANTS

Cours de natation pour les enfants à partir de 6 ans Niveau : Débutant en brasse ou en dos crawlé

STAGE PERFECTIONNEMENT – ENFANTS

Cours de natation pour les enfants à partir de 6 ans Niveau : Nage la brasse, le dos crawlé, débutant en crawl

Du lundi 11 au vendredi 15 avril 2016 :

STAGE APPRENTISSAGE 1 - ENFANTS

Cours de natation pour les enfants à partir de 6 ans Niveau : Etoile ventrale et dorsale et petits déplacements

STAGE FAMILIARISATION - ENFANTS

Cours de natation pour les enfants à partir de 5 ans

Niveau : ne sait rien faire à 5 ans, s'immerge (visage) à 6 ans

Pour tous les stages:

- 5 séances d'une heure

- Test obligatoire avant toute inscription.

- Nombre de places : 10 (stage sous réserve de 8 inscriptions)

Horaires: Lundi, mercredi et vendredi de 10 h à 11 h - Mardi et jeudi de 9 h à 10 h

<u>Tarifs</u>: Liffréens et ayants droits : 46.30 €

Non Liffréens 68.40 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil quinze, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal à la mairie de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

<u>Date de convocation :</u> 13 mai 2015	20 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage :	7 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. DESBORDES), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M DANTON Yannick (pouvoir à Mme BRIDEL), M. GENOUEL Jean (pouvoir à M. CHESNAIS-GIRARD), M. GRÉGOIRE Jean-Yves (pouvoir à M. LIZÉ), M. JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RANSONNETTE), Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure (pouvoir à M. SALAÜN)
Nombre de conseillers en exercice : 29	2 absents excusés : Messieurs HAMARASH-LEPRETRE Ako et LORAND Guénaël Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

Nº 15.109

MISE A DISPOSITION DE MADAME FAUTREL, ASSISTANTE DES RESSOURCES HUMAINES, AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIFFRÉ

Madame RANSONNETTE, adjointe chargée du personnel communal, rappelle à l'assemblée communale qu'une convention de mise à disposition a été conclue entre la Communauté de communes du Pays de Liffré et la commune de Liffré, par la délibération n° 13.331 du 19 décembre 2013, à compter du 1^{er} janvier 2014, pour une durée d'un an, à raison de 17,50 heures par semaine annuellement. Cette dernière avait été prolongée, par délibération n° 14.291du 17 décembre 2014 jusqu'à la création du service commun.

A ce jour, le service commun ayant été créé mais le transfert n'étant pas encore effectif, il vous est donc proposé de reconduire la mise à disposition de Madame FAUTREL auprès de la Communauté de Communes, jusqu'à la date du transfert.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil quinze, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal à la mairie de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

Date de convocation : 13 mai 2015	20 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage :	7 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. DESBORDES), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M DANTON Yannick (pouvoir à Mme BRIDEL), M. GENOUEL Jean (pouvoir à M. CHESNAIS-GIRARD), M. GRÉGOIRE Jean-Yves (pouvoir à M. LIZÉ), M. JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RANSONNETTE), Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure (pouvoir à M. SALAÜN)
Nombre de conseillers en exercice : 29	<u>2 absents excusés</u> : Messieurs HAMARASH-LEPRETRE Ako et LORAND Guénaël <u>Secrétaire de séance</u> : Madame DÉSILES Merlene

N° 15.110

MISE A DISPOSITION DE MADAME JUBAN, DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES, AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIFFRÉ

Madame RANSONNETTE, adjoint chargée du personnel communal, rappelle à l'assemblée communale que par la délibération n° 14.140 du 25 avril 2014, la commune de Liffré a mis à disposition Madame JUBAN, Directrice des ressources humaines, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Liffré, pour une durée de sept mois à compter du 1^{er} mai 2014. Cette convention avait été prolongée, par délibération n° 14.292du 17 décembre 2014 jusqu'à la création du service commun.

Le service commun ayant été créé mais le transfert n'étant pas encore effectif, il vous est donc proposé de reconduire la mise à disposition de Madame JUBAN auprès de la Communauté de Communes, jusqu'à la date du transfert.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil quinze, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal à la mairie de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

<u>Date de convocation :</u> 13 mai 2015	20 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage :	7 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. DESBORDES), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M DANTON Yannick (pouvoir à Mme BRIDEL), M. GENOUEL Jean (pouvoir à M. CHESNAIS-GIRARD), M. GRÉGOIRE Jean-Yves (pouvoir à M. LIZÉ), M. JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RANSONNETTE), Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure (pouvoir à M. SALAÜN)
Nombre de conseillers en exercice : 29	<u>2 absents excusés</u> : Messieurs HAMARASH-LEPRETRE Ako et LORAND Guénaël <u>Secrétaire de séance</u> : Madame DÉSILES Merlene

N°15.111

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2^{ème} CLASSE

Madame RANSONNETTE, adjointe chargée au personnel communal, propose à l'assemblée communale de réviser la durée hebdomadaire des postes suivants afin de permettre à deux agents contractuels d'être nommés stagiaires.

- Poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet (17,5 h/ 35^{ème}) créé par délibération n°08.282 du 19 décembre 2008. Il est proposé que le temps du poste soit porté à 19,50 h/ 35^{ème}.
- Poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet (27,42 h/ 35^{ème}) créé par délibération n°04.149 du 30 juin 2004. Il est proposé que le temps du poste soit porté à 24.5 h/ 35^{ème}.

Cette mesure prendra effet au 1er juin 2015.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil quinze, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal à la mairie de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

<u>Date de convocation :</u> 13 mai 2015	20 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage :	7 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. DESBORDES), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M DANTON Yannick (pouvoir à Mme BRIDEL), M. GENOUEL Jean (pouvoir à M. CHESNAIS-GIRARD), M. GRÉGOIRE Jean-Yves (pouvoir à M. LIZÉ), M. JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RANSONNETTE), Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure (pouvoir à M. SALAÜN)
Nombre de conseillers en exercice : 29	2 absents excusés : Messieurs HAMARASH-LEPRETRE Ako et LORAND Guénaël Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 15.112

OCTROI D'UNE VACATION POUR LES ANIMATEURS ASSURANT DES FONCTIONS DE DIRECTION LORS DES SEJOURS ORGANISES PAR L'ALSH

Madame RANSONNETTE, adjointe chargée au personnel communal, informe l'assemblée communale qu'afin de permettre aux animateurs vacataires assurant des fonctions de direction lors des séjours organisés par l'Alsh de bénéficier des mêmes dispositions de rémunération que les animateurs titulaires et stagiaires, il vous est proposé de majorer la vacation due de la façon suivante :

- Majoration d'un montant de 10 euros, par jour, en cas de direction (prime de direction)
- Majoration d'un montant de 5 euros, par jour, en cas d'éloignement (prime d'éloignement)

Il est proposé que cette mesure prenne effet au 1er avril 2015.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil quinze, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal à la mairie de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

<u>Date de convocation :</u> 13 mai 2015	20 Présents: Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage :	7 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. DESBORDES), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M DANTON Yannick (pouvoir à Mme BRIDEL), M. GENOUEL Jean (pouvoir à M. CHESNAIS-GIRARD), M. GRÉGOIRE Jean-Yves (pouvoir à M. LIZÉ), M. JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RANSONNETTE), Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure (pouvoir à M. SALAÜN)
Nombre de conseillers en exercice : 29	2 absents excusés : Messieurs HAMARASH-LEPRETRE Ako et LORAND Guénaël Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

N° 15.113

EXERCICE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, depuis la réunion du Conseil municipal du 8 avril 2015, il a pris les décisions suivantes au titre des délégations qui lui ont été confiées par des délibérations du 9 avril 2014, 25 avril 2014 et 27 juin 2014 et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I- <u>Déclarations d'intention d'aliéner : Non-exercice du droit de préemption sur les immeubles suivants :</u>

- section BD n°284, sis 26 avenue du Président François Mitterrand à Liffré et appartenant à Mesdames TERTRAIS Léa veuve CHEMIN, CHEMIN Magali, et Messieurs CHEMIN Christophe, CHEMIN Raphael, CHEMIN Stéphane;
- section BA n°95, sis 54 rue de Fougères à Liffré et appartenant à Madame EON Françoise :
- section AV n°39, sis 66 avenue de la Forêt à Liffré et appartenant à Mesdames MENARDAIS Mélanie, DELAHAYE Claudine, DELAHAYE Nicole et Monsieur DELAHAYE Louis;
- section BC n°101, sis 4 allée des Alouettes à Liffré et appartenant à Monsieur DELAUNAY Jérôme et Madame GEFFRAY Béatrice ;
- section AV n°22, sis 42 avenue de la Forêt à Liffré et appartenant à Monsieur LEBOUC Bruno ;
- section AZ n°156, sis lieu-dit La Baillet Baulet à Liffré et appartenant à Monsieur SILVESTRE Gérard ;
- section AZ n°154p; sis lieu-dit La Bergerie à Liffré et appartenant à Monsieur SILVESTRE Jean-Claude et Madame BOUGEARD Anne-Marie;
- section AZ n°163p, sis 15 rue de la Haute Bérue à Liffré et appartenant à Monsieur LARHER François ;
- section AZ n°157p, sis lieu-dit La Baillet Baulet à Liffré et appartenant à l'ASSOCIATION DIOCESAINE DE RENNES.

II - Décisions

- N° 15.011 Location et mise en place des salles « de spectacles » et « polyvalente » du centre culturel, sis rue Pierre de Coubertin du lundi 15 décembre 2014 à la société DELPHI de Saint Aubindu Cormier pour un montant de 530 €.
- N° 15.032 Location et mise en place de la salle « du club de l'amitié » de l'espace intergénérations, 7 rue des écoles du vendredi 16 janvier 2015 à la société LIDL pour un montant de 132 €.
- N° 15.033 Location et mise en place de la salle « du club de l'amitié » de l'espace intergénérations, 7 rue des écoles du mardi 27 janvier 2015 à la société LIDL pour un montant de 138 €.
- N° 15.034 Location et mise en place de la salle « du club de l'amitié » de l'espace intergénérations, 7 rue des écoles du lundi 2 février 2015 à la société LIDL pour un montant de 134 €.
- N° 15.035 Location et mise en place de la salle « du club de l'amitié » de l'espace intergénérations, 7 rue des écoles du mardi 3 février 2015 à la société LIDL pour un montant de 134 €.
- N° 15.036 Location et mise en place de la salle « KANATA », 1 rue Jean Bart du mercredi 4 février 2015 à la société LIDL pour un montant de 138 €.
- N° 15.037 Location et mise en place de la salle « Méliès » de l'espace intergénérations, 7 rue des écoles du jeudi 5 février 2015 à la société LIDL pour un montant de 134 €.
- N° 15.038 Location et mise en place de la salle « Méliès » de l'espace intergénérations, 7 rue des écoles du vendredi 6 février 2015 à la société LIDL pour un montant de 136 €.
- N° 15.039bis Location et mise en place de la salle « Méliès » de l'espace intergénérations, 7 rue des écoles du mercredi 18 février 2015 à la CHAMBRE D'AGRICULTURE pour un montant de 240 €.
- N° 15.040 Location et mise en place de la salle polyvalente et de la salle de spectacle du Centre Multi-activités, rue Pierre de Coubertin, à la société CREDIT AGRICOLE le jeudi 26 février 2015 pour un montant de 760 €
- N° 15.090 Acceptation de l'encaissement d'une somme de 7 142,26 € versée par la MMA. Cette somme correspond au montant des dommages garantis, déduction faite de la franchise réclamée à la SAS FOUNTAIN, d'un montant de 793,58 €. Cette proposition concerne le sinistre déclaré le 16 octobre 2012 (dégradation de la canalisation d'eaux usées de la rue Ampère causée par le rejet de produits acides par la sté SAS FOUNTAIN).
- N° 15.091 Vente de 4 cartouches HP OfficeJet à M. BOURE Jean-Pierre demeurant à Hauteluce (73) pour la somme de 32 €.

III - Marchés passés par délégation

Fourniture d'une tondeuse autoportée

Une consultation pour la fourniture d'une tondeuse autoportée a été lancée le 17 mars 2015 auprès de quatre fournisseurs

La date limite de remise des offres était fixée au 30 mars 2015. Les quatre candidats ont remis une offre dans les délais.

Après analyse des offres, la société RENNES MOTOCULTURE a été retenue pour un montant de 26 797,20 €HT. Le marché correspondant a été signé le 24 avril 2015.

Exécution des essais de garanties de la station d'épuration des eaux usées de Liffré

Une consultation pour l'exécution des essais de garanties de la station d'épuration des eaux usées de Liffré a été lancée le 13 février 2015 sur le site https://marches.e-megalisbretagne.org.

La date limite de remise des offres était fixée au 13 mars 2015 à 12 h 00. Trois candidats ont remis une offre dans les délais.

Après analyse des offres, la société SODAE a été retenue pour un montant de 12 400 €HT. Le marché correspondant a été signé le 2 avril 2015.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de ces informations.



L'an deux mil quinze, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal à la mairie de Liffré, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, maire.

<u>Date de convocation :</u> 2 avril 2015	20 Présents : Mesdames, Messieurs CHESNAIS-GIRARD, BÉGUÉ Guillaume, BERTIN Laurent, BOURCIER Véronique, BRIDEL Claire, CUPIF Françoise, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Merlene, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, LIZÉ Michel, MARTIN Peggy, RANSONNETTE Marie-Pierre, RAULT Jonathan, ROUSSEL Annaïck, RUCKERT Elsa, SAINTILAN Denis, SALAÜN Ronan, THESSIER Maryvonne, VEILLON Sandra.
Affichage :	7 pouvoirs: Mme BUSNEL-ROYER Annie (pouvoir à M. DESBORDES), M. CLÉRY Alain (pouvoir à M. BÉGUÉ), M DANTON Yannick (pouvoir à Mme BRIDEL), M. GENOUEL Jean (pouvoir à M. CHESNAIS-GIRARD), M. GRÉGOIRE Jean-Yves (pouvoir à M. LIZÉ), M. JOUSSEAUME Jean (pouvoir à Mme RANSONNETTE), Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure (pouvoir à M. SALAÜN)
Nombre de conseillers en exercice : 29	2 absents excusés : Messieurs HAMARASH-LEPRETRE Ako et LORAND Guénaël Secrétaire de séance : Madame DÉSILES Merlene

Nº 15.114

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » AU SDE35.

Madame BRIDEL, Conseillère municipale déléguée à la transition énergétique et à la mobilité, rappelle à l'assemblée municipale :

Le contexte général et local :

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SDE35 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SDE35 bénéficie d'une aide de l'ADEME pour financer l'investissement de 164 bornes de recharge normale/accélérée et 4 bornes de recharge rapide, à condition que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Pour favoriser un déploiement équilibré et efficace, le Comité syndical a décidé le 12 février 2014 de prendre en charge financièrement l'investissement et l'exploitation de ces 168 bornes de recharge.

Patrimoine existant

Le transfert de compétence entraîne, de plein droit, la mise à disposition du SDE35 à titre gratuit des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. En application de ces dispositions, les infrastructures de recharge existantes sur le territoire communal lors du transfert de compétence font l'objet, préalablement à leur mise à disposition, d'une évaluation portant sur :

- l'état technique des installations et leur coût éventuel de remise aux normes ou en état,
- les capacités d'interopérabilité avec les autres infrastructures de recharge (identification, monétique...).

La mise à disposition de ces infrastructures de recharge dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre le SDE35 et le membre qui a transféré la compétence au vu de cette évaluation. La mise à niveau de la borne sera financée par la commune afin qu'elle présente les caractéristiques techniques requises. Le SDE35 financera toutefois les frais nécessaires pour assurer l'interopérabilité avec les autres bornes dont le SDE35 assure la gestion.

Contexte réglementaire :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance.

Considérant que le SDE35 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques» au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- **ACCEPTE** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015.
- **MET A DISPOSITION** du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- **S'ENGAGE** à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.